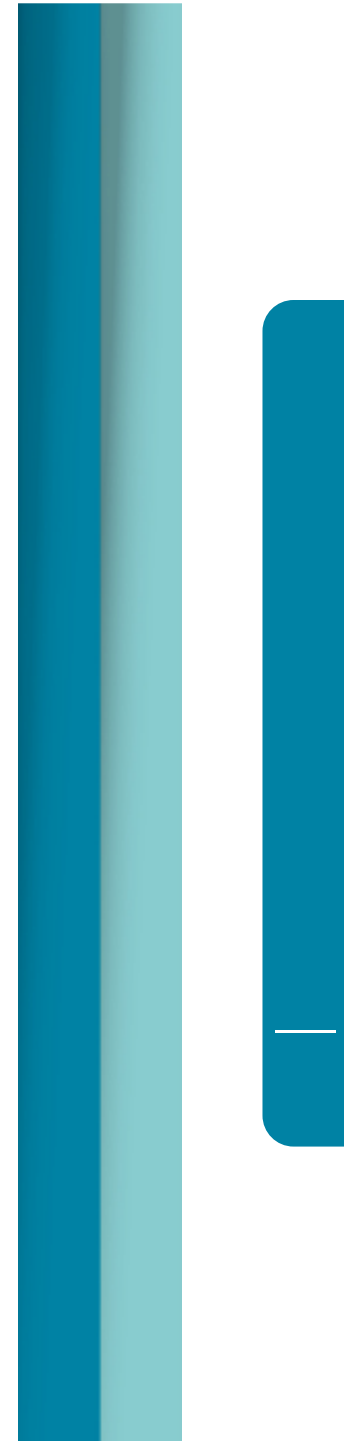


Comment protéger vos innovations à l'international

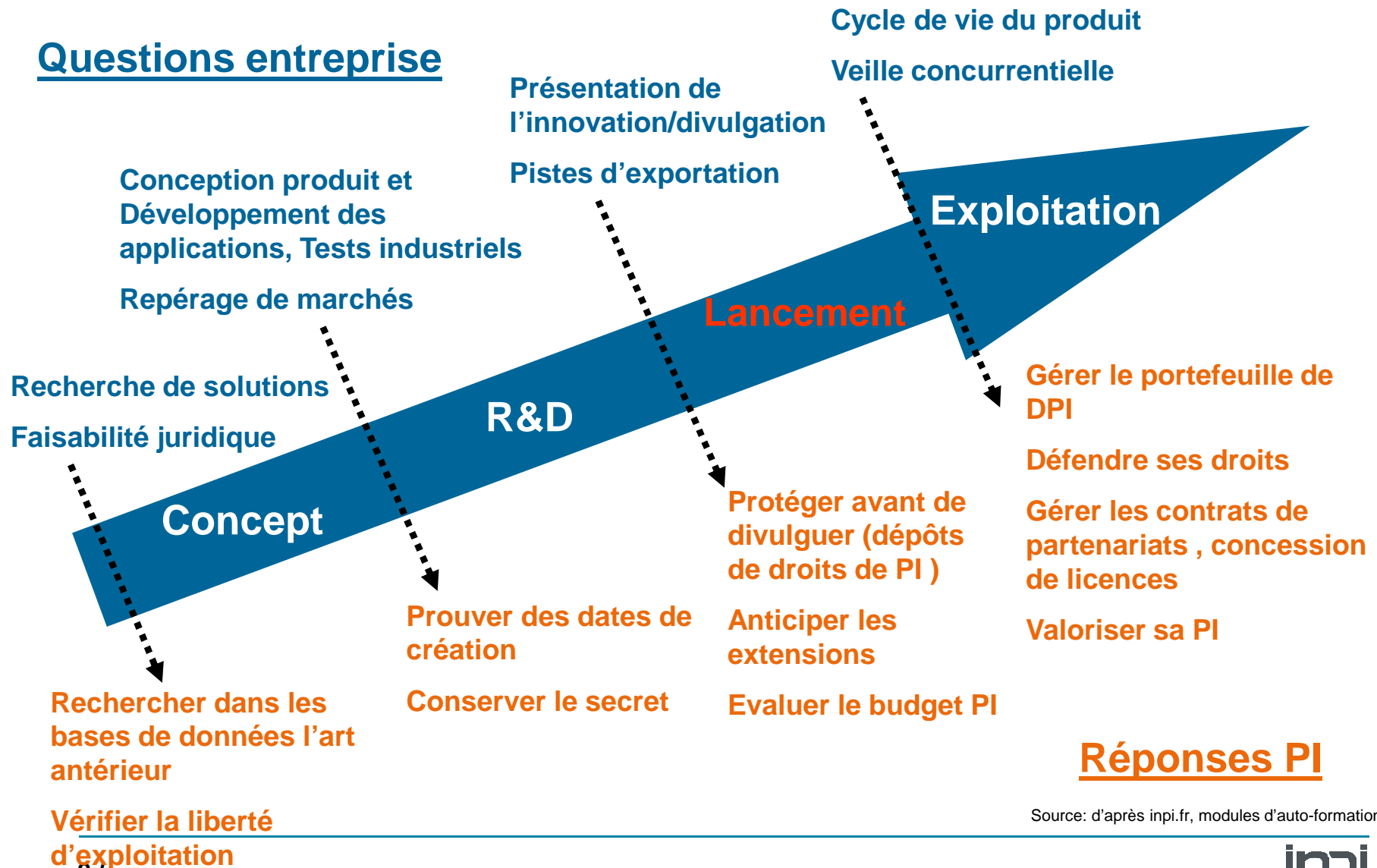
**Les start-up françaises
présentes au Consumer Electronics Show**

19 mars 2015

ROSE Emeline,
Ingénieur, Chargée d'affaires Propriété Industrielle, INPI
erose@inpi.fr



Quand se protéger à l'international ?



Quoi protéger ?

Propriété Industrielle

Créations techniques

Brevets d'invention ;

Le secret de fabrique ;
Certificats complémentaires de protection ;
Topographie de produits semi-conducteurs ;
Certificats d'obtention végétale*

Signes distinctifs

Marque de fabrique, de commerce et de service ;

Dénomination sociale ; Nom commercial * ;
Enseigne* ; Appellation d'origine* ;
Indication de provenance*

Créations esthétiques

Dessins et modèles

Propriété Littéraire et Artistique

Droit d'auteur (Logiciels*)

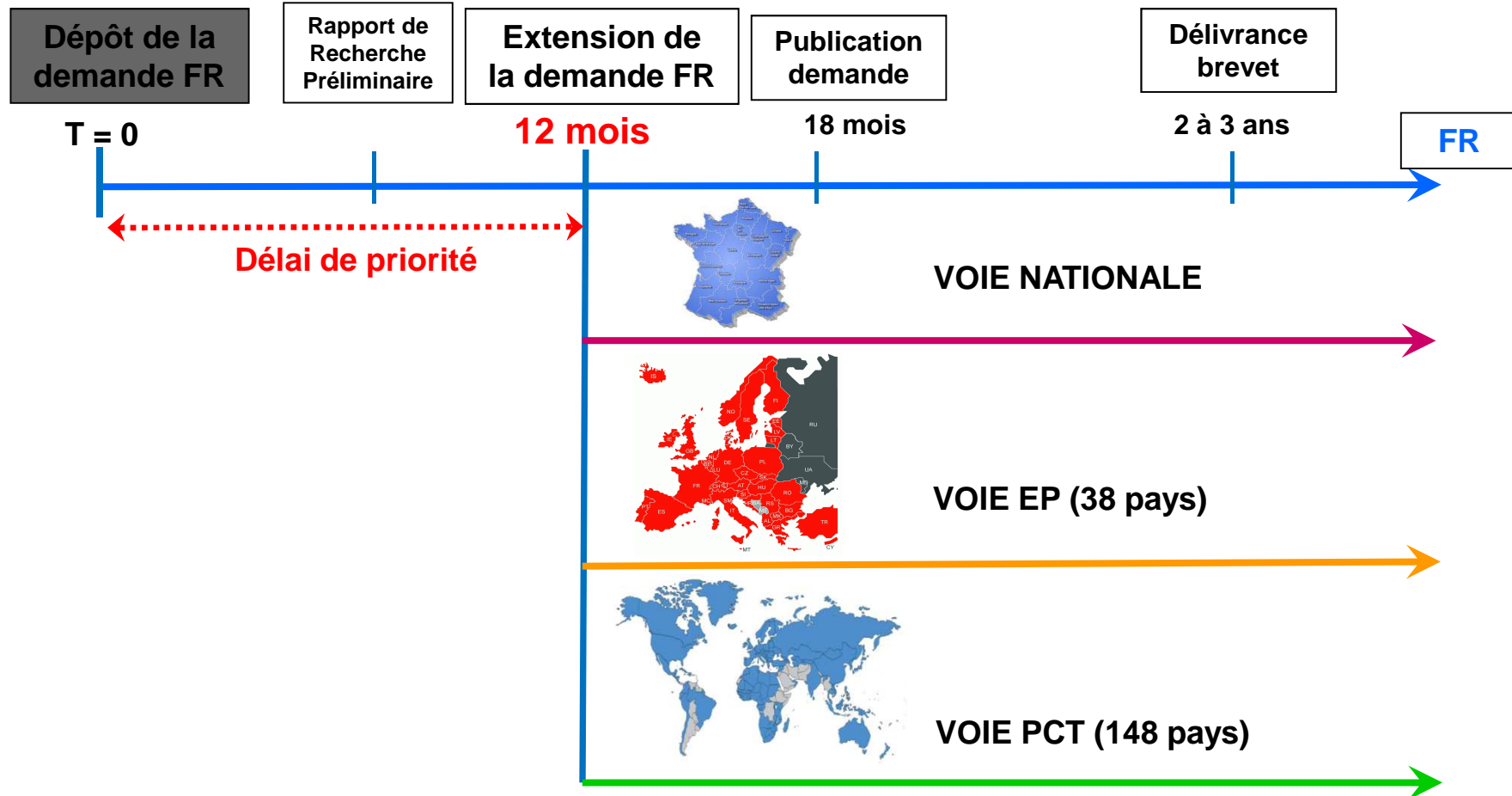
**Droits voisins (Artistes-
interprètes, Producteurs)**

**Droits des producteurs de bases
de données**

* Titres non enregistrés à l'INPI

Où se protéger ?

- 1 - Protéger l'invention en France (droit de priorité)
- 2 - Estimer le marche de l'invention : pays concurrents ? pays clients ?
- 3 - Choisir la procédure à partir de la priorité française

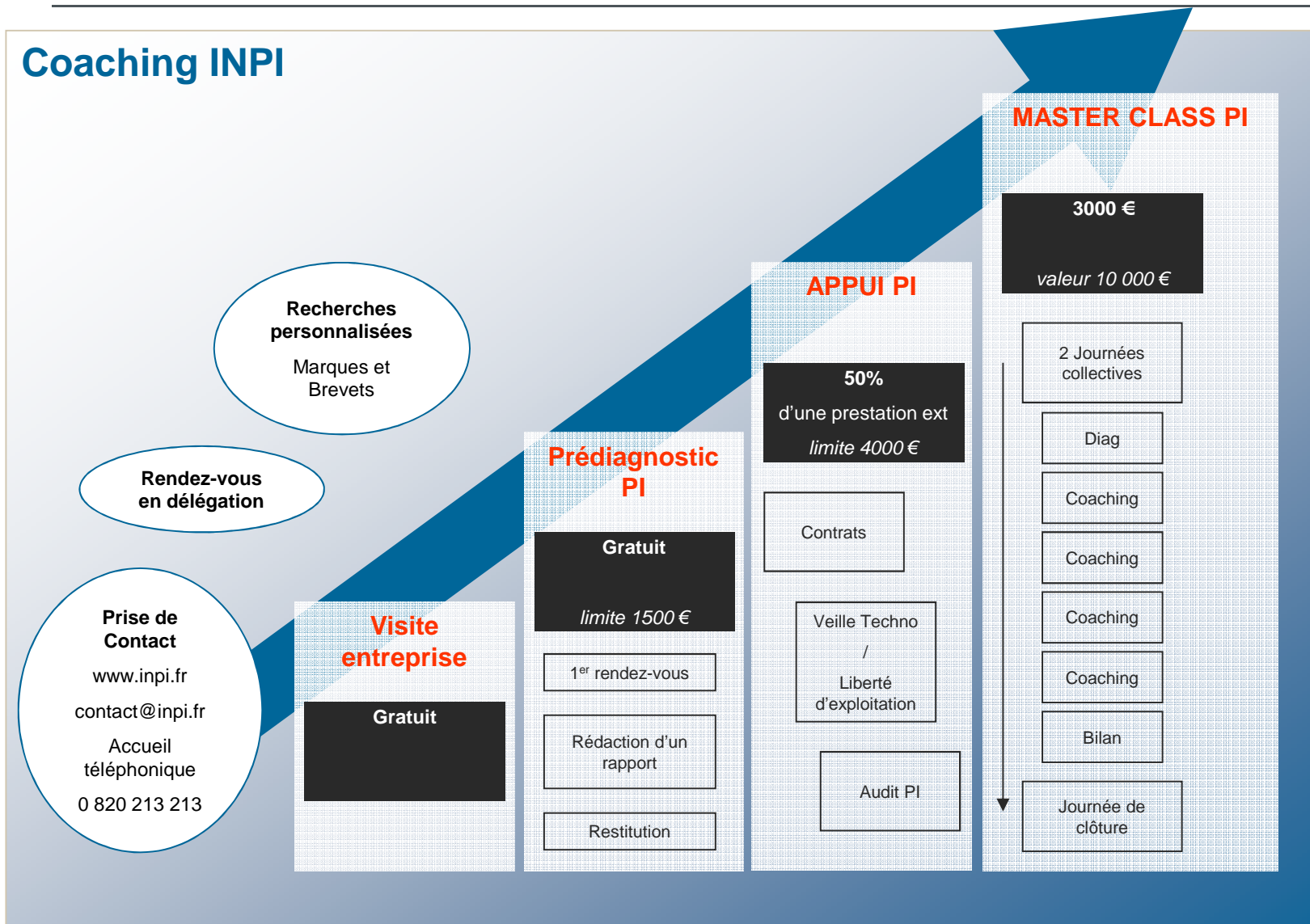


A quel coût (brevet) ?

Sur 10 ans :

- ▶ France : 5 000 € à 8 000 €
- ▶ Europe : 29 000 € à 35 000 €
- ▶ Demande internationale de brevet : 90 000 € à 150 000 €
- ▶ USA : 10 000 € à 16 000 €
- ▶ Japon : 12 000 € à 18 000 €
- ▶ Chine : 10 000 à 16 000 €

L'accompagnement des entreprises par l'INPI



Merci pour votre attention !



Contact

Emeline ROSE

erose@inpi.fr